

**Paroisse**  
**Saint-Silouane de l'Athos**  
**et saint-Victrice**  
Chapelle saint Victrice  
Île Lacroix  
8 rue de l'Industrie  
76000 ROUEN



## Compte-rendu de la réunion du Conseil paroissial du 13 décembre 2015

Adressé au métropolite Joseph et aux conseillers paroissiaux ; affiché à l'église.

**Président de séance** : prêtre Yves Colin (*président de l'Association*)

**Secrétaire de séance** : Dragos Tanase

**Présents**

**Excusés** : prêtre Constantin Manolache, Andra Barbu (*vice-présidente*), Véronique Brasseur (*secrétaire*), Blandine Giffard (*trésorière*), Stela Mignon.

**Invités** : tous les paroissiens présents à la Divine Liturgie

**Ordre du jour :**

- **Préparation de l'Assemblée Générale de la Paroisse.**

Après une prière d'invocation à l'Esprit-Saint le conseil paroissial commence à 12 heures 10.

**Préparation de l'Assemblée Générale de la Paroisse.**

- date de l'A.G. : 10 ou 17 janvier : 17 janvier 2016 à l'unanimité.

- A.G. extraordinaire : modifications des Statuts et du R.I. : propositions des modifications actées par les présents.

**Règlement intérieur**

**ARTICLE 7 : ETATS FINANCIERS**

Les états financiers et patrimoniaux sont arrêtés au 30 septembre de chaque année civile.

L'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget prévisionnel du nouvel exercice doit se réunir avant le 15 octobre.

**ARTICLE 7 : ETATS FINANCIERS**

Les états financiers et patrimoniaux sont arrêtés au **31 décembre** de chaque année civile.

L'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget prévisionnel du nouvel exercice doit se réunir avant le **20 janvier de l'année suivante.**

**ARTICLE 11 : DELEGUES LAICS**

Les délégués laïcs à l'assemblée générale de l'Union diocésaine (Vicariat) et leurs suppléants sont élus par l'assemblée générale ordinaire de la paroisse.

Les conditions d'éligibilité et de majorité sont celles requises d'un candidat au conseil paroissial

Préalablement au scrutin, les candidats ont la faculté d'exposer à l'assemblée paroissiale les motifs de leur candidature.

Les délégués sont élus pour une assemblée générale de l'Union diocésaine (Vicariat) déterminée, et pour toutes les autres assemblées de l'Union diocésaine (Vicariat) subséquentes convoquées sur même ordre du jour.

**ARTICLE 11 : DELEGUES LAICS**

Les délégués laïcs à l'assemblée générale de l'Union diocésaine (**Doyenné**) et leurs suppléants sont élus par l'assemblée générale ordinaire de la paroisse.

Les conditions d'éligibilité et de majorité sont celles requises d'un candidat au conseil paroissial

Préalablement au scrutin, les candidats ont la faculté d'exposer à l'assemblée paroissiale les motifs de leur candidature.

Les délégués sont élus pour une assemblée générale de l'Union diocésaine (**Doyenné**) déterminée, et pour toutes les autres assemblées de l'Union diocésaine (**Doyenné**) subséquentes convoquées sur même ordre du jour.

## **Statuts**

### **TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES**

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation ou régulièrement dispensés.

Elle se réunit à la date et au lieu fixés par le conseil, et au moins une fois par an au cours du quatrième trimestre.

### **TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES**

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation ou régulièrement dispensés.

Elle se réunit à la date et au lieu fixés par le conseil, et au moins une fois par an au cours **du mois de janvier**.

- liste des conseillers sortants : Stela Mignon et Blandine Giffard qui a été cooptée en remplacement de Christian Fleury. Nous proposons à Krasimira se faire partie du Conseil Paroissial. Blandine se représente.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est close à 12h30 par un chant à la Mère de Dieu. Le prochain Conseil paroissial aura lieu le 17 janvier 2016 à l'issue de l'AG..



Le Président

Le Secrétaire de séance